



ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES
DU 14 OCTOBRE 2018

**DISPOSITIF DE COUVERTURE
DE LA PERIODE ELECTORALE**

RTC Télé Liège

A. PREAMBULE

**B. LA TENUE DES EMISSIONS RTC PENDANT LA PERIODE
PREELECTORALE**

**C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE
ELECTORALE**

D. LES EMISSIONS SPECIALES ET LA SOIREE ELECTORALE

A. PREAMBULE

1. Le présent règlement reprend les dispositions qui seront d'application sur l'antenne et le site internet de RTC Télé Liège dans le cadre de la préparation et du traitement des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
2. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du « Règlement relatif aux programmes de radio et télévision en période électorale » adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 23 janvier 2018.
3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant la période préélectorale dite « de référence », pendant les trois mois qui précèdent le scrutin communal et provincial, soit du 14 juillet au 14 octobre 2018.
4. Le présent règlement a été soumis, pour avis, aux journalistes professionnels membres de la Rédaction de RTC Télé Liège.
5. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'administration de RTC Télé Liège en date du 30 mai 2018.

B. LA TENUE DES EMISSIONS DE RTC PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

1. PERIODE DE REFERENCE

Pendant la période de référence, RTC veillera à ce que ses émissions d'information présentent, de manière globale, un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques.

A compter du 14 juillet 2018, en dehors des débats électoraux qu'elle met en œuvre, RTC s'abstiendra de donner l'accès à l'antenne, sous quelque forme que ce soit, aux candidats aux élections, ainsi qu'à des mandataires ou des militants s'exprimant au nom d'une tendance politique.

Dans ce cadre, le Rédacteur en chef et les journalistes veilleront à respecter les équilibres qui doivent s'apprécier de manière globale, sur un ensemble d'informations. Les principes d'équilibre et de représentativité s'appliquent à l'ensemble des programmes diffusés pendant la période préélectorale. Les journalistes signalent toute information susceptible d'influer sur ces équilibres.

Si, à l'entame de la période de référence, l'ensemble des listes n'est pas connu ou si les candidats ne sont pas tous déclarés, la Rédaction sera particulièrement attentive dès lors qu'interviendront dans l'actualité des militants notoires, personnalités politiques et mandataires sortants.

Les éléments relevant de faits d'actualité qui impliquent des prises de position politiques, lorsqu'ils doivent être traités, le sont sans recourir à l'interview, sauf cas de force majeure dont l'appréciation relève du Rédacteur en chef.

Pendant cette période de référence, les manifestations et conférences de presse relevant simplement de la présentation de programmes ou éléments de programmes ou de bilans d'une action politique ne seront pas couvertes. Toutefois, selon les critères de représentativité relevant de l'appréciation de la Rédaction, une exception par formation peut être faite pour un événement marquant de la campagne.

Il est toutefois entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion, pendant trois mois, de toute séquence impliquant des représentants politiques, ce pourquoi le traitement de l'actualité est expressément réservé. L'opportunité de diffusion de telles séquences sera toujours déterminée en concertation avec le Rédacteur en chef, lequel, si nécessaire, en réfère au Directeur général.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Services non linéaires

Durant toute la période visée par ce règlement, une attention particulière sera également portée aux services non linéaires. La diffusion de séquences, commentaires, prises de position, etc, tiendra compte des équilibres.

RTC s'assurera qu'une formation politique ou un candidat ne sera pas, dans l'équilibre global des programmes de la chaîne, discrédité abusivement ou valorisé à outrance.

Dans le cadre de ses émissions électorales, RTC ne mettra pas en œuvre des éléments d'interactivité sur ses services non linéaires.

Cette prudence s'appliquera aux contenus ajoutés ou modifiés après le début de la période de référence. Les contenus anciens ne seront soumis à ces mesures de prudence que dans l'hypothèse où ils font l'objet d'un traitement éditorial nouveau après le début de la période électorale.

b) Sondages

RTC Télé Liège s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.

De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

c) Journalistes ou animateurs candidats

Aucun membre du personnel de RTC Télé Liège ne pourra paraître à l'antenne s'il est lui-même candidat aux élections du 14 octobre 2018.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne électorale doit en avvertir au préalable le Directeur général, qui prendra les dispositions nécessaires.

d) Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle

Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, en fonction de ses moyens disponibles, RTC veillera à ce qu'un résumé représentatif de chaque débat électoral soit réalisé avec des sous-titres afin de permettre son accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes. Ce résumé sera diffusé via le site internet de RTC.

C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Tout au long de la campagne électorale, RTC assurera une couverture efficace de l'actualité politique, en veillant à proposer aux électeurs une information nourrie par les programmes politiques proposés et non par la promotion des candidats.

Ce travail d'information se fait sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et prend la forme de débats ou de reportages.

Dans les débats, compte tenu de ces éléments, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la Rédaction en regard des éléments de représentativité des formations qui proposent des programmes, ainsi que du respect par ces formations des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Toutes les émissions décrites ci-après seront précédées d'un jingle commun les identifiant clairement comme étant des émissions relatives à la campagne électorale communale et provinciale d'octobre 2018.

Cinquante-cinq communes sont concernées par cette couverture, soit 20% des communes francophones de Belgique.

RTC s'intéressera à chaque commune en particulier.

Au scrutin communal s'ajoute le scrutin provincial.

Pour ce scrutin provincial, la couverture sera assurée par un débat unique regroupant les représentants des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

LES DEBATS

1. LES EMISSIONS PREELECTORALES COMMUNALES

Dans le cadre des émissions préélectorales, RTC veillera à assurer l'information des électeurs et non la promotion des candidats.

Ce travail d'information sera exercé sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et organisé sous la forme de débats contradictoires.

Dans ce cadre, RTC organisera un débat par commune relevant de sa zone de diffusion. Soit, au total, 55 débats communaux.

Les débats seront enregistrés dans le cadre du grand studio de RTC, situé dans les locaux du siège social de la chaîne, rue du Laveu, 58, à Liège, selon le calendrier défini (voir pages 13 à 15).

La disposition de ce grand studio permet d'accueillir, lors de chaque débat, un maximum de six (6) intervenants politiques autour de la table.

Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des listes appelées à être représentées sur le plateau lors des débats.

a) Conditions de participation

Dans les 55 communes des arrondissements de Liège, Huy et Waremme, les listes démocratiques se présentant aux élections communales du 14 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part aux débats communaux organisés par RTC selon l'ordre de priorité suivant (1 à 3 ci-dessous) et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1. listes dans la commune comportant au minimum un élu sortant.
Si le nombre de ces listes excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus sortants présents sur la liste, du plus grand nombre au plus petit ;
2. listes dépendant d'une formation politique (ou apparentée à cette formation) représentée au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement régional wallon.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
3. listes incomplètes, même sans élu sortant, dans les communes où seules deux listes au total ont été valablement déposées.

Le choix des participants aux débats sera effectué, en toute hypothèse, en excluant tout candidat figurant sur une liste d'un parti, d'un mouvement ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et des libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale.

b) Modalités des débats

1. Un débat d'une durée de 52 minutes est organisé pour les communes des arrondissements concernés comptant plus de 30.000 habitants.

Un débat d'une durée de 39 minutes est organisé pour les communes comptant de 20.000 à 30.000 habitants et pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Un débat d'une durée de 26 minutes est organisé pour les autres communes.

2. Pour ces débats, chaque liste répondant aux critères de participation énoncés ci-avant délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats de la liste.
3. S'inspirant du cadre décretaal adopté par le Parlement régional wallon, RTC invite avec insistance les formations politiques, dans le choix de leurs représentants, à tout mettre en œuvre pour assurer lors des débats une égale représentation hommes/femmes.
4. De même, les listes déléguant des représentants aux débats sont invitées, dans la mesure du possible, à effectuer leur choix en tenant compte de la diversité de la population.

c) Diffusion des débats

1. Diffusion linéaire

Les débats sont diffusés par RTC entre le 21 septembre et le 12 octobre, selon le calendrier défini (voir page 16).

L'ordre de diffusion des débats a été établi en tenant compte des impératifs de la programmation en vue d'assurer des plages horaires cohérentes.

2. Diffusion non linéaire

Dès après leur diffusion, les débats sont disponibles en mode non linéaire sur le site web de RTC.

Il n'y a pas d'espace prévu pour des éventuels commentaires en ligne.

d) Règles générales

- 1) Les débats sont préenregistrés dans le grand studio de RTC, dans les conditions du direct télévisé.
- 2) Sauf incident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption. Une éventuelle décision d'interruption en cours d'enregistrement est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par RTC.
- 3) En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord formel de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence du participant défaillant, sans que celui-ci puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation pour aucun motif que ce soit.
- 4) Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de RTC, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment, tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte ou de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales, RTC refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, RTC pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos. RTC expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion.

Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de RTC.

- 5) En cas de contestation sur les critères de participation et/ou le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'administration de RTC non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau exécutif de RTC. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours, pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement, en précisant les motifs qui le fondent.
- 6) En déléguant des participants aux débats organisés par RTC, tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

2. LES EMISSIONS PREELECTORALES PROVINCIALES

Dans le cadre des émissions préélectorales, RTC veillera à assurer l'information des électeurs et non la promotion des candidats.

Cette information sera diffusée sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et organisée sous la forme d'un débat contradictoire.

Le débat sera enregistré dans le cadre du grand studio de RTC, situé dans les locaux du siège social de la chaîne, rue du Laveu, 58, à Liège, selon le calendrier défini (voir pages 13 à 15).

Ce débat provincial aura une durée de 52 minutes.

La disposition de ce grand studio permet d'accueillir, pour ce débat, un maximum de six (6) intervenants politiques autour de la table.

Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des formations politiques appelées à être représentées sur le plateau lors du débat.

Compte tenu de ces éléments, la constitution du plateau relève des choix raisonnés de la Rédaction eu égard à la nécessité de lisibilité du débat, de la représentativité des formations, ainsi que du respect par celles-ci des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Ce débat met en présence des candidats se présentant à l'élection provinciale dans les districts des arrondissements concernés (Liège, Huy et Waremme).

a) Conditions de participation

Les listes démocratiques se présentant à l'élection provinciale du 14 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part au débat contradictoire organisé par RTC selon l'ordre de priorité suivant et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1. formations politiques présentant sous un même sigle des listes complètes dans tous les districts de la Province de Liège, soit douze districts.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus de ces formations présents actuellement au Conseil provincial liégeois, du plus grand nombre au plus petit. Si ce dernier critère ne permet pas d'effectuer un arbitrage, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
2. formations politiques représentées à la fois au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement régional wallon.
Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit.

Le choix des participants au débat sera effectué, en toute hypothèse, en excluant tout candidat figurant sur une liste d'un parti, d'un mouvement ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

- basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et des libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale.

b) Modalités du débat

1. Le débat provincial a une durée de 52 minutes.
2. Les invitations à participer sont établies par RTC, qui s'adressera aux structures provinciales les plus représentatives des formations concernées.
3. Seuls des candidats figurant sur une liste électorale seront invités à participer à ce débat.
4. Pour ce débat, chaque formation répondant aux critères de participation énoncés ci-avant délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats à l'élection provinciale.
5. S'inspirant du cadre décretaal adopté par le Parlement régional wallon, RTC invite avec insistance les formations politiques, dans le choix de leurs représentants, à tout mettre en œuvre pour assurer lors des débats une égale représentation hommes/femmes.
6. De même, les formations déléguant des représentants au débat seront invitées, dans la mesure du possible, à effectuer leur choix en tenant compte de la diversité de la population.

c) Diffusion du débat

Le débat sera diffusé sur l'ensemble de la zone de diffusion de RTC, soit les arrondissements de Liège, Huy et Waremme, selon le calendrier défini (voir page 16).

d) Règles générales

- 1) Le débat est préenregistré dans le grand studio de RTC, dans les conditions du direct télévisé.

- 2) Sauf incident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption. Une éventuelle décision d'interruption en cours d'enregistrement est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par RTC.
- 3) En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord formel de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence du participant défaillant, sans que celui-ci puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation pour aucun motif que ce soit.
- 4) Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de RTC, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment, tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte ou de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales, RTC refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, RTC pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos. RTC expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion.

Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de RTC.

- 5) En cas de contestation sur les critères de participation et/ou le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'administration de RTC non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau exécutif de RTC. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours, pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement, en précisant les motifs qui le fondent.

- 6) En déléguant des participants au débat organisé par RTC, tous les membres de chacune des formations marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.
-

D. EMISSIONS SPECIALES ET SOIREE ELECTORALE

1. Dans le cadre du Journal télévisé diffusé pendant les jours précédant les élections communales et provinciales, la Rédaction consacrera des reportages aux enjeux et aux mécanismes du scrutin.

Une attention sera particulièrement accordée aux listes démocratiques et/ou aux candidats qui se présentent pour la première fois, qui ne comptaient pas d'élus à la suite des élections précédentes ou qui, sur bases des critères objectifs définis, n'auraient pas accès aux débats.

2. Le jour du scrutin, RTC organisera la diffusion des résultats sur tous supports appropriés (antenne télévisée, web, réseaux sociaux). Et ce, au plus tôt dès la fermeture du dernier bureau de vote.

Dans la soirée, RTC organisera dans ses studios une grande soirée électorale au cours de laquelle des candidats, des responsables politiques, des journalistes et des observateurs pourront intervenir. Leurs réactions seront intercalées dans la diffusion des résultats.

RTC assurera les commentaires de ces résultats en s'appuyant sur l'analyse et les avis d'experts scientifiques.

3. Toutes les émissions prédécrites seront précédées d'une identification commune les reliant à la campagne électorale en cours.
-

Débats électoraux RTC Télé Liège

Planning d'enregistrement

(selon les modalités définies dans le Dispositif de couverture de la période électorale)

Jeudi 20/09

10h Anthisnes
11h Comblain-au-Pont

14h Blegny
15h Clavier

Vendredi 21/09

10h Neupré
11h Fléron

14h Sprimont
15h Oreye

Lundi 24/09

10h Modave
11h Trooz

14h Wanze

Mardi 25/09

10h Berloz
11h Bassenge

14h Engis
15h Ferrières

Mercredi 26/09

10h Hannut
11h Donceel

14h Saint-Georges
15h Grâce-Hollogne

Jeudi 27/09

10h Nandrin
11h Tinlot

14h Wasseiges
15h Braives

Vendredi 28/09

10h Ans

14h Awans
15h Aywaille

Lundi 01/10

10h Burdinne
11h Hamoir

14h Héron
15h Juprelle

Mardi 02/10

10h Seraing

14h Marchin
15h Verlaine

Mercredi 03/10

10h Beyne-Heusay
11h Dalhem

14h Esneux
15h Visé

Jeudi 04/10

10h Herstal

14h Fexhe-le-Haut-Clocher
15h Huy

Vendredi 05/10

10h Ouffet

11h Saint-Nicolas

14h Oupeye

15h Soumagne

Lundi 08/10

10h Amay

11h Chaudfontaine

14h Flémalle

15h Geer

Mardi 09/10

10h Lincet

11h Remicourt

14h Villers-le-Bouillet

15h Waremme

Mercredi 10/10

10h Province de Liège

14h Crisnée

Jeudi 11/10

10h Liège

14h Faimés

Elections communales 2018: Planning de diffusion et rediffusion des débats électoraux

	Ven. 21-sept	Sam. 22-sept	Dim. 23-sept	Lun. 24-sept	Mar. 25-sept	Mer. 26-sept	Jeu. 27-sept	Ven. 28-sept	Sam. 29-sept	Dim. 30-sept	Lun. 1-oct	Mar. 2-oct	Mer. 3-oct	Jeu. 4-oct	Ven. 5-oct	Sam. 6-oct	Dim. 7-oct	Lun. 8-oct	Mar. 9-oct	Mer. 10-oct	Jeu. 11-oct	Ven. 12-oct	Sam. 13-oct	Dim. 14-oct					
10h45																			Ouffet	Amay					10h45				
11h00				Anthisnes	Neupré	Modave	Berloz	Hannut			Nandrin	Ans	Burdinne	Seraing	Beyne-Heusay			Herstal	Saint - Nicolas	Chaufontaine	Lincent	Province			11h00				
11h15																									11h15				
11h30				Comblain-au-Pont	Fléron	Trooz	Bassenge	Donceel			Tinlot		Hamoir		Dalhem							Remicourt				11h30			
11h45																										11h45			
12h00	JT			JT								JT								JT									12h00
15h00				Blegny	Sprimont	Wanze	Engis	Saint - Georges			Wasseiges	Awans	Héron	Marchin	Esneux			Fexhe-le-Haut-Clocher	Oupeye	Flémalle	Villers-le-Bouillet	Crisnée				15h00			
15h15																										15h15			
15h30				Clavier	Oreye		Ferrières	Grâce-Hollogne			Braives	Aywaille	Juprelle	Verlaine	Visé			Huy								15h30			
15h45																			Soumagne	Geer	Waremme					15h45			
16h00																										16h00			
16h15																										16h15			
16h30																										16h30			
17h00	Vivre ici			Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici			Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici			Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici	Vivre ici			17h00			
17h30																										17h30			
18h00	JT			JT								JT								JT									18h00
20h30	Anthisnes			Neupré	Modave	Berloz	Hannut	Nandrin			Ans	Burdinne	Seraing	Beyne-Heusay	Herstal			Ouffet	Amay	Lincent	Province	Liège				20h30			
20h45																										20h45			
21h00	Comblain-au-Pont			Fléron	Trooz	Bassenge	Donceel	Tinlot				Hamoir		Dalhem				Saint - Nicolas	Chaufontaine	Remicourt						21h00			
21h15											Awans															21h15			
21h30	Blegny			Sprimont	Wanze	Engis	Saint - Georges	Wasseiges				Héron	Marchin	Esneux	Fexhe-le-Haut-Clocher							Villers-le-Bouillet	Crisnée	Faimes		21h30			
21h45																										21h45			
22h00	Clavier			Oreye		Ferrières	Grâce-Hollogne	Braives				Juprelle	Verlaine	Visé	Huy				Oupeye	Flémalle	Waremme		JT			22h00			
22h15																										22h15			
22h30																			Soumagne	Geer			Liège			22h30			
22h45																										22h45			
23h00																										23h00			
23h15	JT			JT								JT								JT									23h15
23h30																										23h30			
23h45																								Faimes		23h45			

S o i r é e é l e c t o r a l e